Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260327-2026_2703_9-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_2703_9

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le vendredi 27 mars 2026 à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15
Convocation et affichage : 23 mars 2026
Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Elodie DECOURCHELLE, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, GUÉNÉDAL Nolwenn, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.
Absente excusée : Chloé LEFRANC (donne pouvoir à Guillaume BRULÉ),
Secrétaire de séance : Mathieu BRINDEAU

Election des membres de la commission des marchés à procédure adaptée

Cette commission se réunit pour les marchés publics inférieurs aux seuils (216 000 € HT pour les fournitures et les services et 5 404 000 € HT, pour les travaux).

Monsieur Le Maire annonce avoir reçu une liste de candidats pour le scrutin composée des personnes suivantes :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
LE NOCHER	Yannick	FRIBOURG	Pascal
SITRUK	Jean-Claude	DECOURCHELLE	Elodie
BRINDEAU	Mathieu	HÉRISSON	Liza

Après vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

-que les membres de la liste présentée ci-dessus sont donc proclamés membres de la commission des marchés à procédure adaptée, pour la durée du mandat.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Mathieu BRINDEAU

Fait à BRANDIVY, le 02 AVRIL 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY 56590 (MORBIHAN)

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.